



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de LA SURE EN CHARTREUSE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**ARRETE N°2024-V9**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route départementale D128 dite Route du Bret,**

**située en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE**

**Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE**

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Territoriale du Voironnais Chartreuse, service aménagement gestionnaire de la Route Départementale ;
- VU la demande de l'entreprise CARE TP en date du 2 juillet 2024.

**CONSIDERANT** que pour permettre **des travaux sur branchement d'eau**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route départementale dite Route du Bret dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable 12 jours à partir du 15/07/24 de 09h à 16h**

### **ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Route départementale dite Route du Bret par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par la mise en place de feux tricolores.



### **ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

### **ARTICLE 4**

La signalisation, de chantier et d'alternat, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Département de l'Isère, Direction Territoriale Voironnais-Chartreuse, service aménagement

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE

Le 02/07/2024

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Voiries  
STEPHANE BUGNON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.